



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« *Ouvrons grand les yeux* »

organisé par l'Université pour Tous du Tarn, le Service Commun de la Documentation et le SUAPS.

Article 1 : Organisateur

L'INU Champollion agissant tant en son nom que pour le compte du Service Commun de la Documentation (ci-après dénommé SCD), le Service Universitaire des Activités et Sportives Physiques (ci-après dénommé SUAPS) et l'Université pour Tous (ci-après nommé UPT) organisent un concours Photo limité dans le temps, gratuit, ouvert uniquement aux étudiants inscrits à l'INU Champollion pour l'année universitaire 2023-2024, aux membres du personnel de l'établissement et aux membres inscrits de l'Université Pour Tous pour l'année 2023-2024, à l'exception des membres du jury du concours et du comité organisationnel.

L'organisation du concours est conduite sous la responsabilité de :

- Madame Florence LUNARDI, directrice du Service Commun de la Documentation
- Madame Karine PINEL, directrice de l'Université pour Tous
- Monsieur Patrick CLERC, en sa qualité de responsable du service du SUAPS
- Madame Claire TIREFORT, en sa qualité de responsable de la BU d'Albi
- Madame Gaëlle JAN, en sa qualité de responsable de la BU de Rodez et responsable de l'animation culturelle au sein de la BU de Rodez
- Monsieur Rémy GINESTET, en sa qualité de responsable de la BU Maison de Campus - Castres et responsable de l'animation culturelle au sein de la BU Maison de Campus - Castres
- Madame Camille BERTIN, en sa qualité de responsable de la communication et l'animation culturelle à la BU d'Albi
- Madame Mariana BURASOVITCH, en sa qualité de volontaire en service civique à la BU d'Albi
- Monsieur Hugo MAS, en sa qualité de volontaire en service civique à l'UPT.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours se déroulera du 19 mars au 19 avril 2024.

Les photographies devront être envoyées au plus tard le vendredi 19 avril à minuit, sur la page Instagram de la bibliothèque universitaire d'Albi : [@bu.champollion.albi](https://www.instagram.com/bu.champollion.albi) ou sur la page Facebook de l'Université pour Tous : [@Université Pour Tous](https://www.facebook.com/Universite.Pour.Tous). Les participations sont individuelles et sont limitées à une photographie par participant. Dans le cas éventuel de plusieurs envois de photographies, seul le premier envoi sera pris en compte. À défaut, les photos peuvent être envoyées par mail à l'adresse suivante : animation-bu-albi@univ-jfc.fr.

Article 3 : Les photographies

La photographie devra répondre aux deux conditions suivantes :

- Le **lieu de la prise de vue** : sur le **campus (extérieur ou intérieur) de l'Institut National Universitaire Champollion**, la photographie devant faire comprendre que l'on est sur le campus. Cela peut être par exemple un élément faisant référence à l'INU Champollion ou à l'Université sur tous, ou encore un élément lié aux conférences ou expositions à l'INU Champollion dans la période du 19 mars au 19 avril.
- La **thématique** principale de la photographie sera le sport, selon deux approches possibles détaillées ci-après : photo "iconique" (1) ou photo humoristique (2).

De plus, une thématique secondaire sera appréciée dans la photographie : l'intergénérationnalité, en mêlant les publics dans les photographies.

1- Une photo sportive « iconique » :

Soyez surprenants : mettez-vous en groupe ou jouez-la en solo, enfiler votre plus beau legging ou la tenue de votre choix, et en avant pour vos plus belles pirouettes ! Vous pouvez aussi simplement imiter un sportif célèbre ou iconique, une photo qui a marqué l'histoire, ou faire même semblant d'effectuer une activité sportive. Laissez libre cours à votre imagination et à votre créativité ! *Citez la source de l'image choisie.*

Pour marquer des points supplémentaires, vous pouvez mêler les publics et proposer une photo intergénérationnelle.

2- Une photo humoristique « qui casse les codes »

Pour cette catégorie, nous vous invitons à mettre en scène une pratique sportive de manière décalée, seul ou à plusieurs (sans perturber les cours svp !).

Insolite ou extravagante, une référence à l'activité sportive est la bienvenue. Nous attendons dans

cette catégorie à la fois des photos qui fassent rire & surprennent le jury (dans la bienveillance et le respect d'autrui), et qui détournent l'image consensuelle du sport. Une idée clef ? Casser les codes et les stéréotypes autour des représentations de l'activité sportive.

Pour marquer des points supplémentaires, vous pouvez mêler les publics et proposer une photo intergénérationnelle.

Les photos devront être originales et non éditées (pas de montage, pas de filtre sauf noir & blanc). Elles devront avoir une définition suffisante (entre 200 et 300 px idéalement) pour permettre une communication en ligne et éventuellement un tirage papier.

La participation est limitée à une photographie pour chacune des catégories. En cas de dépôt de plusieurs photographies pour la même catégorie, seul le 1er dépôt sera pris en compte.

Par souci d'équité, les photographies qui seront soumises aux membres du jury pour appréciation auront été préalablement anonymisées.

Article 4 : Droits d'auteur et droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de l'œuvre originale proposée. Si un participant effectue un plagiat, il encourra toutes les conséquences qui découlent de ce manquement à la loi. L'INU Champollion décline toute responsabilité à cet égard.

Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de sa participation, l'auteur garantit l'INU Champollion contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité de l'œuvre.

L'INU Champollion n'a pas vocation à devenir propriétaire des droits sur l'œuvre. Néanmoins, en participant à ce concours, chaque participant accepte que son œuvre puisse être diffusée librement par l'INU Champollion (site web, réseaux sociaux, etc.), à titre non exclusif et non commercial, sous réserve que l'INU Champollion mentionne le nom de l'auteur de l'œuvre et l'année du concours, et ce pour une durée 10 ans.

Concernant le droit à l'image, du fait du caractère public du lieu de prise de vue (cf. supra, art. 3., p. 2 du présent règlement.), aucun accord n'est nécessaire de la part des personnes prises en photo si et seulement si :

- les personnes prises en photo ne sont ni isolées, ni reconnaissables
- le respect de la dignité humaine est assuré
- l'image est prise dans le cadre du concours photo entre le 19/03/24 et 19/04/24 (manifestation publique) dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.

Dans le cas où ces trois conditions ne seraient pas réunies :

Soit le participant doit faire signer une autorisation de droit à l'image par les personnes figurant sur la

photographie (en Pj, le formulaire). Soit en participant à ce concours, le candidat garantit que les personnes figurant sur la photo ont donné leur accord pour que l'image soit reproduite et diffusée sur internet et les réseaux sociaux pour une durée de 10 ans.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un jury composé de 8 membres regroupant des membres du personnel de l'INU Champollion ou de l'UPT, établira une sélection parmi les photographies reçues et anonymisées.

Parmi les photographies reçues, chacune des deux catégories susmentionnées fera l'objet de la remise d'un prix. Au moins cinq photographies par catégorie sont nécessaires pour qu'une remise des prix ait lieu.

Un même participant ne pourra pas être lauréat de plus d'un prix.

Suite à la tenue du jury prévue le 24 avril 2024, les résultats seront annoncés le jeudi 25 avril à l'occasion de la conférence de Fatia Terfous : *Les représentations des pratiques physiques et sportives en France*. Les résultats seront ensuite diffusés via les sites web respectifs & les réseaux sociaux de la BU d'Albi (INUC) et de l'UPT.

Article 6 : Prix des gagnants

Deux prix seront remis aux participants ayant pris les meilleures photos de leur catégorie, et qui auront été sélectionnées par le jury : goodies et bon d'achat d'un montant de 50euros dans une boutique de jeux locale (un prix selon chaque catégorie).

Article 7 : Annulations et modifications

L'INU Champollion se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, par voie d'affichage sur le site web de Champollion et sur les réseaux sociaux et ce, sans engager sa responsabilité. En cas d'annulation, un mail d'information sera adressé aux participants sur l'adresse mail institutionnelle communiquée à l'occasion de l'envoi de la photographie.

L'INU Champollion se réserve le droit de retirer les œuvres qui ne respectent pas les conditions du présent règlement ou dont le contenu est jugé irrecevable si celles-ci s'avéraient présenter un caractère obscène, violent, raciste, porter atteinte à la dignité des personnes, faire l'apologie des crimes contre l'humanité, ou plus généralement contraires à la loi. Seront recevables uniquement les photographies qui répondent aux thèmes sus-mentionnés.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation totale du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation immédiate de sa participation.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours, telles que l'adresse e-mail, les nom et prénom et le numéro de téléphone, sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016.

Les données à caractère personnel relatives aux participants au concours, demandées sur le présent règlement, sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours, conformément aux modalités du présent règlement.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant, droits qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée par mail au responsable du concours à l'adresse suivante :

Karine Pinel Directrice de l'UPT
Camille Bertin Responsable Animation
culturelle et Communication BU Albi
INUC

Objet du mail : Concours Photos (titre) 2024

karine.pinel@universitepour tous81.fr
camille.bertin@univ-jfc.fr

Article 10 : Litiges

En cas de différend né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, une solution amiable sera recherchée entre l'INU Champollion et le participant. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent pour traiter les litiges.

Annexe

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e)

Nom et prénom : _____

Demeurant : _____

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la Bibliothèque Universitaire de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion dont le siège est situé place de Verdun, 81000 Albi et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors de l'évènement Concours photos : Ouvrons grand les yeux organisé entre la Bibliothèque Universitaire et l'Université pour Tous et qui aura lieu du 19/03/2024 au 19/04/2024.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à _____, le
_____.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »